

COMMUNE DE NOISIEL COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE du 18 décembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 décembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ (départ à 20h02), Mme DODOTE (départ à 19h40), Mme TROQUIER, M. RATOUCIENIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, M. BEAULIEU, Mme NEDJARI, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. FONTAINE, Mme BEAUMEL (arrivée à 19h22), Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h38), Mme VICTOR, M. DRAMÉ (arrivée à 19h15), Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA pour le point n°1,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET à partir du point n°4.

Arrivée de M. DRAMÉ à 19h15 avant le vote du point n°1.
Arrivée de Mme BEAUMEL à 19h22 avant le vote du point n°1.
Arrivée de M. CALAMITA à 19h38 avant le vote du point n°2.
Départ de Mme DODOTE à 19h40 avant le vote du point n°2.
Départ de M. SANCHEZ à 20h02 après le vote du point n°3.
Sortie de M. KAPLAN à 20h41 lors du vote du point n°11.
Sortie de Mme DAGUILLANES à 20h44 lors du vote du point n°13.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu ?

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Il précise que le détail de chaque décision est disponible auprès de l'administration.

Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.

1) DECISION SUR LE MAINTIEN OU NON DU 4^{EME} MAIRE-ADJOINT, DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°ARR2017_0227 du 07 décembre 2017, Monsieur le Maire a procédé au retrait de la délégation de Madame Annyck DODOTE, 4^e Maire-adjoint, conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite du retrait de la délégation du 4^e Maire-adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions, conformément à l'alinéa 3 de l'article L2122-18 du CGCT.

Les modalités de vote se déroulent dans les conditions habituelles d'adoption des délibérations du conseil municipal prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, à savoir un vote au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou, le cas échéant, un vote au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret sur ce point.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à M.MAYOULOU NIAMBA, président du groupe Socialistes et Républicains.

Ce dernier tient à préciser qu'il ne s'agit pas de juger le travail de Mme DODOTE mais de trouver une solution définitive, pour le groupe, à un problème de confiance et de loyauté avec le 4^e Maire-adjoint. La majorité élue en 2014, doit demeurer de gauche et solide.

Ce qui est reproché à Mme DODOTE est d'avoir essayé d'ébranler la majorité alors que M.VISKOVIC avait été désigné à l'unanimité comme successeur de M.VACHEZ.

Malgré cela des manœuvres ont été engagées par des personnes qui avaient pourtant choisi M.VISKOVIC, pour qu'il ne soit pas installé dans la fonction de Maire le 10 novembre.

M.MAYOULOU NIAMBA demande un vote public.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M.BARDET, pour le groupe Communistes et Républicains.

M.BARDET souhaite fait part de la position du groupe Communistes et Républicains. Il rappelle qu'à ce titre il n'a rien à reprocher à Mme DODOTE et comprend que suite au retrait de ses délégations, il doit y avoir un vote du Conseil Municipal.

M.BARDET ne souhaite pas quitter la salle lors du vote, et rester dans le cadre réglementaire de celui-ci. Il informe que le groupe Communistes et Républicains s'abstiendra.

Il souhaite ensuite que le Conseil Municipal se recentre sur ses missions.

Mme CAMARA souhaite faire savoir qu'elle ne suivra pas la décision de son groupe, annoncée à l'instant par M.BARDET.

M.KAPLAN, ne comprends pas pourquoi il faut retirer ses délégations à Mme DODOTE.

M.KRZEWSKI, affirme que la décision est grave, après des années de travail de Mme DODOTE, en pleine confiance avec Daniel VACHEZ.

Les explications superficielles données, ne suffisent pas selon lui, à prendre une décision. M.KRZEWSKI demande par conséquent des explications en détail, comme cela est fait pour les cas de bris de vitre sur les voitures de particuliers.

Arrivée de M.DRAME à 19h15.

M.MAYOULOU NIAMBA souhaite rappeler à M.KRZEWSKI qu'il s'agit d'une décision prise au sein du groupe Socialistes et Républicains, au sein duquel Mme DODOTE a été élue sur la liste « Noisiel Solidaire ». Le groupe de l'opposition n'a pas jugé la décision prise par le groupe Socialiste, de la même façon que le groupe de l'opposition prend des décisions en interne sans que le groupe Socialiste ne les juge.

Mme DODOTE ne peut plus être membre de ce groupe, au regard des faits et actes qui ont été mentionnés préalablement.

Aujourd'hui il est donc difficile pour le groupe de travailler sereinement et en confiance avec Mme DODOTE, et donc pour le Maire. D'où la décision de son exclusion

M.KRZEWSKI regrette que cette prise de parole n'ai rien apporté de nouveau quant aux arguments attendus et demande le vote secret.

M.KAPLAN rajoute que Mme DODOTE ne doit plus faire partie du groupe de la majorité, puisqu'elle est rejetée et qu'il n'y a plus de confiance.

Arrivée de Mme BEAUMEL à 19h22.

M.DRAMÉ, en tant que responsable de l'opposition, estime que cette décision ne concerne que le groupe de la majorité. L'opposition prend acte, il propose de voter et passer à autre chose.

M.BARDET dit qu'il préférerait un vote public.

Monsieur le Maire rappelle alors la règle du vote : le scrutin public à la demande du quart des membres présents ou, le cas échéant, un vote au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents.

Monsieur le Maire propose de voter pour un mode de scrutin secret.

La proposition est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la question est pour ou contre le maintien du 4^e Maire-adjoint dans ses fonctions.

Ne s'agissant pas d'une élection, il n'y a pas de Bureau à constituer, mais le Monsieur le Maire demande l'assistance du secrétaire de séance pour faire tourner l'urne lors du vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle les pouvoirs et fait procéder au vote à bulletin secret.

Des bulletins « Pour le maintien » / « Contre le maintien » et des bulletins vierges sont distribués aux élus.

Monsieur le Maire appelle chaque élu dans l'ordre de son siège à la table du Conseil et chacun dépose son bulletin mis sous enveloppe dans l'urne.

Une fois le vote achevé, il est procédé au décompte des enveloppes et au dépouillement par le secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au vote au scrutin secret,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 33 (trente-trois)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 (cinq)

Nombre de suffrages exprimés : 28 (vingt-huit)

Majorité absolue : 15 (quinze)

- **POUR le maintien : 08 (huit) Voix,**

- **CONTRE le maintien : 20 (vingt) Voix,**

DÉCIDE, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de ne pas maintenir Madame Annyck DODOTE, 4eme Maire-adjoint, dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose de passer au point suivant, celui relatif à l'élection de deux Maire-adjoints.

2) ELECTION D'UN OU DEUX MAIRE-ADJOINT(S)

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal extraordinaire du 10 novembre 2017, relatif à l'élection du Maire et des Maire-adjoints, le nombre de ces derniers a été fixé 9 par le Conseil Municipal (DEL2017_0198 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire).

La liste présentée pour l'élection des adjoints comportait 8 noms, (DEL2017-0199 portant élection des Maire-adjoints) un poste est donc resté vacant.

Considérant par ailleurs que le Conseil Municipal du 18 décembre 2017 est appelé à décider du maintien ou non du 4e Maire-adjoint dans ses fonctions,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un ou deux adjoints, en fonction du résultat du vote du point n° 1 à l'ordre du jour.

Considérant que dans l'hypothèse où un seul poste de Maire-adjoint serait à pourvoir, le scrutin se déroule dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote a lieu au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans ce dernier cas, le conseiller municipal qui obtient le plus grand nombre de voix est proclamé élu et ce, quel que soit le nombre de voix obtenues.

En cas d'égalité de suffrages entre deux conseillers au troisième tour, c'est le plus âgé d'entre eux qui est proclamé élu Maire-adjoint.

Le candidat élu est placé au rang n°9 des adjoints.

Considérant que dans l'hypothèse où deux adjoints sont à élire, à la suite du vote relatif au maintien ou non du 4^e Maire-adjoint dans ses fonctions, les règles applicables sont celles prévues à l'article L2122-7-2 du CGCT.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, dès lors qu'au moins deux postes sont à pourvoir. (Article L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Ces derniers prennent place respectivement au 8^e et 9^e rang des Maire-adjoints.

Les candidatures ou les listes sont déposées auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin.

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu une liste de deux candidats composée de Mme Cherifa NEDJARI et M. Alain FONTAINE.

Le Bureau sera constitué de l'élu présent le plus jeune : M. Marcus DRAME et l'élue la plus âgée Mme Marie-Rose MONIER.

Ils sont appelés à distribuer les bulletins.

Mme DODOTE demande à nouveau la parole, Monsieur le Maire lui donne alors la parole.

Mme DODOTE affirme « qu'être une femme en politique c'est difficile, d'autant plus en tant que femme de convictions, engagée, « je fais de la politique avec mon cœur ».

Mme DODOTE poursuit « Pour, le reste, nous sommes dans une instance démocratique et, comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, je ne resterai pas les bras croisés, vous pouvez compter sur moi Monsieur le Maire. Je vais d'ores et déjà contester les différentes délibérations auprès du représentant de l'Etat, ainsi que devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir. Je vais me défendre et gagner ce combat. Je remercie sincèrement l'équipe de la Petite-Enfance, qui s'est mobilisée, ainsi que les services de la Direction Générale avec qui j'ai travaillé.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à ne pas laisser transparaître de marque d'approbation dans le public, conformément au règlement du Conseil Municipal. »

Mme DODOTE demande à quitter la séance.

Arrivée de M.CALAMITA à 19h38.

Monsieur le Maire l'y autorise et rajoute qu'elle a tout à fait le droit de saisir le représentant de l'Etat dans le Département ainsi que les Tribunaux.

Monsieur le Maire rajoute à l'égard de Mme DODOTE « qu'être une femme engagée en politique n'autorise pas à avoir des comportements déloyaux et indignes de la parole donnée. »

Ce que conteste Mme DODOTE en quittant la séance à 19h40.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est souverain dans sa décision.

Monsieur le Maire revient au déroulement du vote pour l'élection de deux Maire-adjoints et appelle les deux membres du Bureau à le rejoindre, à voter et à faire procéder au vote bulletin secret, en appelant les membres du Conseil Municipal.

Les deux assesseurs procèdent ensuite au dépouillement.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : **32** (trente-deux)
- nombre de bulletins blancs ou nuls : **8** (huit)
- nombre de suffrages exprimés : **24** (vingt-quatre)
- majorité absolue : **13** (treize)

La liste « CHERIFA NEDJARI » a obtenu : 24 (vingt-quatre) voix,

La liste « CHERIFA NEDJARI », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (24 voix) ;

PROCLAME en qualité de Maire-adjoint dans l'ordre du tableau les conseillers municipaux suivants :

8^{ème} adjoint au Maire : Mme Cherifa NEDJARI

9^{ème} adjoint au Maire : M. Alain FONTAINE.

Monsieur le Maire appelle les deux nouveaux Maire-adjoints pour leur remettre leur écharpe et annonce leurs délégations :

*Mme Cherifa NEDJARI en charge de l'Animation, du Jumelage et du Droit des Femmes,
M. Alain FONTAINE en charge de la Petite enfance, de la Famille et la Santé.*

*Monsieur le maire informe les élus de la nomination d'un nouveau Conseiller Délégué :
M. Mieri MAYOULOU NIAMBA : Conseiller Délégué à la Politique de la Ville, l'Emploi et à la Prospective.*

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose le point.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Suite à l'élection d'un ou deux nouveaux Maire-adjoints, il convient de modifier le tableau des commissions municipales en conséquence, afin que le ou les nouveaux Maire-adjoint, apparaisse(nt) dans le tableau, en tant que Vice-président des commissions municipales relatives à sa ou leur délégation.

Les postes de membres titulaires laissés vacants par un ou les deux nouveaux Maire-adjoints doivent être également pourvus.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Dans cette logique, les postes seront pourvus par des conseillers municipaux de la majorité.

Pour chacune de ces désignations, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de procéder au vote à main levée (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales), c'est ce que propose le Maire aux élus.

*Monsieur le Maire met aux voix la proposition de vote à main levée.
La proposition est approuvée à l'unanimité.*

Monsieur le Maire met le point aux voix :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE À 30 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

Mme Lydie DAGUILLANES en remplacement de M. Alain FONTAINE en tant que membre titulaire de la Commission Petite Enfance / Famille / Santé.

Monsieur SANCHEZ quitte la séance à 20h02 et donne pouvoir à M.BARDET.

4) AVANCES SUR SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2018.

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances, Marchés Publics et à la Vie des Quartiers présente le point.

Il fait part du souhait d'attribuer aux associations ayant à faire face à des charges de personnel, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, une avance sur subventions, avant le vote du Budget Primitif 2018, afin de participer à assurer leur fonctionnement,

ENTENDU l'exposé de M. Patrick RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution pour l'année 2018, d'avances de subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, comme il suit :

SECTEUR	LIBELLE DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2017	RATIO	MONTANT AVANCE 2018
RESSOURCES HUMAINES	AMICALE DU PERSONNEL 65-6574/025	94 887.00	5/12	40 786.00
TOTAL		94 887.00		40 786.00
ANIMATION	M.P.T. du Lizard 65-6574/414	384 925.00	1/4	96 231.00
	FONJEP / FRMJC 65-6574/414	78 261.00	1/4	19 565.00
TOTAL		463 186.00		115 796.00

SECTEUR	LIBELLE DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2017	RATIO	MONTANT AVANCE 2018
ACTION SOCIALE SANTE	C.C.A.S. de Noisiel 65-657362/520	125 414.00	1/4	31 353.00
TOTAL		125 414.00		31 353.00
SPORTS	HANDBALL CLUB DE NOISIEL MARNE LA VALLEE	8 684.00	1/3	2 894.00
	BASKET VAL MAUBUEE	10 820.00	1/3	3 606.00
	ASAN JUDO	3 563.00	1/3	1 187.00
	NOISIEL FOOTBALL CLUB			
	TENNIS CLUB DE NOISIEL 65-6574/414	19 446.00	1/3	6 482.00
		4 654.00	1/3	1 551.00
	CONTRATS D'OBJECTIF :			
	HANDBALL CLUB DE NOISIEL MARNE LA VALLEE	6 876.00	1/3	2 292.00
	BASKET VAL MAUBUEE	4 650.00	1/3	1 550.00
	NOISIEL FOOTBALL CLUB VIE ET LOISIRS A NOISIEL (VLAN SPORTS)	7 054.00	1/3	2 351.00
NOISIEL LOGNES ATHLETISME 65-6574/411	1 455.00	1/3	485.00	
	1 984.00	1/3	661.00	
TOTAL		69 186.00		23 059.00
TOTAL GENERAL		752 673.00		210 994.00

5) REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2018.

Monsieur RATOCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances, Marchés Publics et à la Vie des Quartiers expose la note.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux restes à réaliser et au remboursement de la dette ; l'autorisation susvisée précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et par article (nature comptable).

- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits d'investissement hors Restes à réaliser 2016 et hors opérations en AP/CP, inscrits au Budget 2017 s'élèvent à :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 560.00€ ;
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 531 391.00€.

Le montant global des dépenses d'investissement linéaire autorisé à être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du Budget primitif 2018 s'élève donc à un quart de 541 951 € soit à 135 488 €, qu'il vous est proposé de répartir par chapitre et par article comme suit :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 640.00

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2111 TERRAINS NUS	165.00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	250.00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	451.00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 299.00
21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	650.00
2135 INSTAL.GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	19 883.00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 639.00
21531 REDUCTION D'ADDUCTION D'EAU	880.00

21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	13 470.00
21571 MATERIEL ROULANT	38 400.00
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 756.00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	12 282.00
2183 MATERIEL DE BUREAU INFORMATIQUE	125.00
2184 MOBILIER	12 910.00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 688.00
TOTAL DES DEUX CHAPITRES	135 488.00

ENTENDU l'exposé de M. Patrick RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du Budget primitif 2018, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, hors opérations en AP/CP, dans les limites suivantes :

CONFIRME l'autorisation pour Monsieur le Maire, de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel, dans la limite des Crédits de paiement 2018, par Opération, conformément à la délibération susvisée approuvant la dernière révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement (période 2006 / 2021).

6) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances, Marchés Publics et à la Vie des Quartiers expose la note.

L'arrêté du 16 décembre 1983 portant Conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'article 4 de l'arrêté indique les modalités du calcul de l'indemnité : il est fait application des tarifs ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années écoulées.

Tarifs :

- sur les 7 622,45 premiers euros : 3 pour 1000,*
- sur les 22 867,35 euros suivants : 2 pour 1000,*
- sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 pour 1000,*
- sur les 60 979,61 euros suivants : 1 pour 1000,*
- sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 pour 1000,*
- sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50 pour 1000,*

- sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 pour 1000,
- sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,10 pour 1000.

Le taux de versement de l'indemnité est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'arrêté prévoit :

- *que le taux de l'indemnité est acquis au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, qu'il peut toutefois être supprimé ou modifié par délibération spéciale dûment motivée,*
- *qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.*

Madame Viva Odile assure les fonctions de receveuse municipale depuis le 1^{er} juillet 2017, suite à la mutation de Monsieur Tixier Luc.

Le taux de 100% a été retenu par le Conseil Municipal sur l'actuel mandat, au regard des prestations demandées.

Il est proposé, dans le cadre du changement de comptable, de le reconduire, la teneur des prestations étant maintenue.

A titre informatif, il est donné le montant de l'indemnité au titre de l'année 2017 :

- *la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (2014-2015-2016) s'établit à :*

27 864 244 €.

- *le décompte de l'indemnité s'élève, selon les tarifs susvisés à :*

3 115 € brut, dont la moitié a été versée à Monsieur Tixier Luc à l'occasion de son départ, l'autre moitié, si le taux de 100% est maintenu, sera versée à Madame Viva Odile à l'issue du présent exercice.

ENTENDU, l'exposé de M. Patrick RATOUCHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Viva Odile, receveuse municipale, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

7) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL2017_0214 DU 24 NOVEMBRE 2017 PORTANT INDEMNITES DE FONCTIONS ET DISPOSITION RELATIVES AU STATUT DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire, présente le point.

Par délibération n°DEL2017_0214 en date du 24 Novembre 2017, le conseil municipal fixait le montant des indemnités des élus.

Considérant que le conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 2017 doit se prononcer sur l'élection d'un ou deux adjoints au maire, que dans l'hypothèse de l'élection de deux adjoints, leur nombre passerait de huit à neuf adjoints au maire,

Considérant que les modalités de calcul sont définies aux articles L. 2123-23 et suivants, ainsi qu'à l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est rappelé que le calcul de ces indemnités se fait en deux temps. Tout d'abord, il convient de procéder au calcul de l'enveloppe de référence, à partir des

indemnités maximales qu'il est possible d'allouer au Maire et aux Adjoints au Maire, sans majoration. Puis, il convient de voter, dans le respect de cette enveloppe, le montant de base de chaque indemnité allouée au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers délégués.

Ensuite, il convient d'appliquer les différentes majorations. A cet effet, il est rappelé que les indemnités peuvent notamment être majorées à double titre :

- *Dans le cadre des villes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine,*
- *Au titre de chef lieu de canton (le décret n°2015-297 prévoyant le maintien de cette majoration pour les collectivités qui bénéficiaient de cette disposition avant la modification des limites territoriales des cantons prévues par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013).*

Toutefois, les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués ne peuvent faire l'objet d'aucune majoration pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Ainsi, il convient de modifier la délibération n°DEL2017_0214 du 24 novembre 2017 en se conformant aux éléments sus-considérés.

Les autres dispositions de la délibération n°DEL2017_0214 en date du 24 novembre 2017, concernant le statut des élus locaux, restent inchangées.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité du maire n'évolue pas, seule ceux des Conseillers délégués bouge.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n°DEL2017_0214 en date du 24 novembre 2017 relative aux indemnités de fonctions et dispositions relatives au statut des élus locaux comme suit :

DIT qu'en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'enveloppe globale des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire avant majoration est de 312.50% (1x65%+9x27.5%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE de voter, en application des articles précités et de l'article L. 2123-24-1-III du code général des collectivités territoriales, la répartition avant majoration, les taux d'indemnités de fonction suivants :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX VOTES AVANT MAJORATION PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	65.00 %
Maires Adjoints	9	22.50 %
Conseillers délégués	2	22.50 %

DÉCIDE d'attribuer au maire et aux adjoints au maire, les majorations prévues à l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine à la strate démographique supérieure ainsi que la qualité de chef lieu de canton (+ 15 %) appliqués sur la base des taux votés, ainsi qu'il suit :

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX FIXES PAR ELU APRES MAJORATION DSU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON PAR ELU % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	90.00 %	+ 9.750 %
Maires Adjoints	9	27.00 %	+ 3.375 %

DIT que l'ensemble des taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération et sont applicables à compter du 18 décembre 2017.

DIT que les taux des indemnités de fonction ainsi fixés sont assis sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que ces taux seront revalorisés selon l'évolution de l'indice 100.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 et suivants.

CONFIRME qu'à l'exception des dispositions relatives aux indemnités de fonction allouées aux élus, les dispositions concernant le statut des élus locaux précisées dans la délibération n° DEL2017_0061 du 31 mars 2017 sont inchangées.

Annexe

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS DE NOISIEL

FONCTIONS	Nombre d'élus concernés	TAUX DEFINITIF POUR CHAQUE ELU CONCERNE En % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire	1	99.750 %
Maires Adjoints	9	30.375 %
Conseillers délégués	2	22.500 %

8) CRÉATION DE L'EMPLOI CONTRACTUEL DE JOURNALISTE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3,2°, DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984,

Monsieur le maire présente le point.

Actuellement, le poste de journaliste est occupé par un agent contractuel de catégorie B. Toutefois, considérant d'une part les nécessités de pourvoir ce poste de journaliste, l'impossibilité de proroger le contrat de celui-ci en catégorie B au-delà de deux ans, et d'autre part, considérant que les missions ont évolué et relève du niveau d'un emploi de catégorie A, il y a lieu de créer un poste d'attaché territorial dans l'emploi de journaliste en fixant les modalités de recrutement suivantes :

- *catégorie : A ;*
- *grade : attaché territorial ;*
- *statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *quotité : temps complet ;*
- *rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;*
- *régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;*
- *durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).*

Les missions dévolues à ce poste sont :

- *collecter, sélectionner et vérifier les informations relatives à la vie locale afin de les diffuser ;*
- *proposer et réaliser des reportages ;*
- *rédiger des articles*
- *secrétariat de rédaction : mettre en forme et préparer la diffusion d'informations, planifier et suivre les différentes étapes de la fabrication des publications (Plus, Atribus, etc.) ;*
- *mettre à jour le site Internet de la Ville ;*
- *couvrir la vie locale (photographies) et gérer la photothèque.*

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création de l'emploi précité sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A la suite de son exposé Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

M.KRZEWSKI se dit étonné par cette note et demande quelle est la valeur ajoutée de cet agent après deux ans ?

Monsieur le Maire répond qu'au bout de deux ans il est largement possible d'évaluer le travail réalisé par une personne, et en l'occurrence le travail du journaliste et de grande qualité, c'est pourquoi un contrat de 3 années lui est proposé, compte tenu de la catégorie (A) cela ne peut passer que voie contractuelle. L'intéressé est invité à passer le concours de la fonction publique territoriale, dans son intérêt.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de journaliste au sein du service information/communication par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- *catégorie : A*
- *grade : attaché territorial*
- *statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*
- *quotité : temps complet*

- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans renouvelables selon la réglementation en vigueur par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 an, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR,

Monsieur le Maire présente la note.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché	10	+1		11
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	15	+1		16
Brigadier chef principal	3	+2		5
Gardien-brigadier	8	+2		10
Assistant de conservation du patrimoine	0	+1		1
Technicien	2		-1	1
Rédacteur	5	+1		6
Adjoint administratif territorial	16	+1		17
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		-1	0

Monsieur le Maire précise aux élus que ce tableau comporte le recrutement de 4 agents supplémentaires pour la Police Municipale, afin de constituer une brigade de nuit, allant jusqu'à minuit, heure du dernier RER.

C'est en effet à ce moment là que les délinquants constituant ce trafic agissent.

Entre 17h et 21h deux bridages se chevaucheront, heure la plus fréquentée. Tout ceci est à mettre en parallèle avec la mise en place d'un dispositif de caméra de télésurveillance.

M.KAPLAN, regrette que ce tableau ne soit que partiel au regard des effectifs de la Mairie.

De plus, M. KAPLAN demande au Maire pourquoi il y a 7 emplois de plus alors que les finances ne le permettent pas ?

Monsieur le Maire répond précisément en expliquant comment fonctionne la modification du tableau des effectifs, entre les modifications de grade et la réelle création d'emploi.

M.KAPLAN préférerait voir le tableau total, car il est difficile de le comprendre tel quel.

Monsieur le Maire invite M.KAPLAN à développer ces questions en Conférence des Présidents.

M.BARDET intervient au sujet de la création de 4 emplois de Policiers Municipaux et regrette qu'on aborde la question de la sécurité à travers du tableau des effectifs. Cette question est suffisamment importante pour qu'elle soit traitée à part en commission puis en Conseil Municipal. Le problème sur Noisiel est essentiellement le trafic de drogue, trafic préjudiciable au programme de 2014 « mieux vivre ».

Selon M.BARDET l'Etat se décharge sur les communes et les associations alors que c'est une mission régaliennne.

Le gouvernement a proposé de rétablir une « Police de sécurité au quotidien », Noisiel a t elle candidatée ? Cependant le risque est que cette police ne bénéficie pas de plus de moyens, et ce seront les communes qui devront palier la carence.

A force la commune arrivera à une limite, il faudra une intervention de l'Etat.

Enfin M.BARDET souhaite que le sujet de la sécurité soit débattu avec nos concitoyens.

M.DRAMÉ souhaite revenir la création des 4 postes de policiers municipaux, et remercie la Municipalité car lui-même au nom de son groupe, le demande depuis 2014.

Cela sera apprécié par les Noisiéliens, d'autant que la brigade tournera jusqu'au dernier RER et M.DRAME fait part de sa volonté d'accompagner la majorité dans cette démarche.

M.MAYOULOU NIAMBA rappelle au nom du groupe Socialistes et Républicains, que « Noisiel a investi depuis de nombreuses années déjà pour sa sécurité. Par exemple en 2016, nos agents ont été équipés de 11 revolvers et de 2 flashballs.

Je le rappelle, mais vous le savez déjà, l'installation de la vidéo projection au premier trimestre 2018 participe de ces efforts faits par la municipalité pour améliorer la sécurité des Noisiéliens.

Les Noisiéliens attendent de nous des efforts quotidiens pour leur sécurité, et je crois que cette proposition va dans ce sens.

Combien sommes-nous tous individuellement et régulièrement interpellés sur ces questions par les habitants de la ville ?

Avec cette proposition, nous montrons que nous sommes très conscients de la situation. Mais nous faisons également un appel en direction de l'Etat, car la préservation de l'ordre public relève de ses prérogatives. En tant qu'élus d'une ville touchée durement par le trafic de drogue, il est de notre devoir de l'interpeller.

C'est dans ce cadre que nous sommes conviés, tous les élus de la ville, au grand rassemblement à la Place de l'horloge le Jeudi prochain, en vue de faire signer une pétition pour demander à l'état plus de moyens policiers pour notre ville. Nous irons, ensemble avec les habitants volontaires, déposer cette pétition au Ministère de l'Intérieur.

En tant que président du groupe des élus socialistes et républicains, je tiens donc à réaffirmer notre soutien plein et entier en direction de notre Police Municipale et j'appelle de mes vœux à un vote à l'unanimité pour le recrutement de ces quatre agents. »

M.KRZEWSKI, comme M.DRAMÉ, se réjouit de la création de ces 4 postes de Policiers. Cependant le discours « triomphaliste » du groupe Socialiste ne lui semble pas justifié. Il suffit de selon lui de regarder le développement de la délinquance, à l'appui des statistiques officielles.

M.KRZEWSKI approuve les mesures prises mais considère qu'elles sont trop tardives.

M.BARDET constate une politique de la sécurité en « zigzag ». M.SARKOZY, avait parlé de nettoyer « au karcher les cités » et supprimait en même temps les Renseignements Généraux. La droite a fait de la sécurité son cheval de bataille, mais les moyens n'ont jamais suivis.

Aujourd'hui le Gouvernement reparle de « Police de Sécurité au Quotidien », jadis supprimée. Quelle est le but de cette proposition et avec quels moyens, quel critères ? S'interroge M.BARDET.

Il espère également que Noisiel conservera une antenne de Police Nationale après le déménagement du Commissariat.

M.BARDET prend pour exemple la violence faite aux femmes, dont la dénonciation ne doit pas s'arrêter aux réseaux sociaux, et un Commissariat permet à une femme de pouvoir le dénoncer et recueillir la parole, qu'en est-il au Commissariat de Noisiel ?

Il tient à souligner qu'il n'y a pas que le terrorisme et le trafic de drogue.

M.DRAMÉ répond à M.BARDET que sur la question de la sécurité il n'y a pas de droite/gauche. Il soutiendra la Municipalité dans sa démarche.

M.DRAMÉ indique qu'il a eu l'occasion d'en discuter avec la Député, afin que Noisiel soit une ville test pour la future Police de sécurité au quotidien.

Monsieur le Maire indique que ces chantiers, en matière de sécurité, avaient été lancés sous son prédécesseur, M. Daniel VACHEZ.

Monsieur le Maire dit vouloir poursuivre et informe avoir saisi le Ministre de l'Intérieur, afin d'avoir confirmation des propos du Sous-Préfet sur le maintien d'une antenne du Commissariat à Noisiel. Cela n'empêche pas la présence de guetteurs proche du Commissariat. Il faut donc plus de moyens.

Monsieur le Maire invite chacun à venir place de l'horloge le jeudi 21 décembre pour faire signer la pétition, qui sera remise au Ministre de l'Intérieur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché	10	+1		11
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	15	+1		16
Brigadier chef principal	3	+2		5
Gardien-brigadier	8	+2		10

Assistant de conservation du patrimoine	0	+1	1
Technicien	2	-1	1
Adjoint administratif territorial	16	+1	17
Rédacteur	5	+1	6
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	-1	0

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017 et suivants.

10) MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES AUTRES QUE TECHNIQUES (POLICE MUNICIPALE).

Monsieur le Maire expose la note.

Le service de police municipale de la collectivité est actuellement composé de deux brigades ; d'un responsable et d'un adjoint. A compter du 1^{er} février 2018, une troisième brigade devrait être créée et aurait pour mission d'intervenir en soirée et de nuit (jusqu'à 00h30). Ainsi, compte-tenu de l'importance des missions de ce service, il serait nécessaire que le responsable et son adjoint puissent être joignables sur l'ensemble de la plage d'ouverture du service.

Aussi, compte-tenu de l'organisation du service, il est proposé de mettre en place une astreinte pour les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels exerçant des fonctions responsable de service ou adjoint au responsable de service relevant de la filière police municipale.

Les astreintes autres que techniques sont prévues par la réglementation en fonction des corps de référence de l'Etat qui fixe également l'indemnisation, comme suit :

	1 semaine d'astreinte complète	Du lundi matin au vendredi soir	samedi	dimanche ou jour férié	Nuit de semaine	Du vendredi soir au lundi matin
Hors intervention	149.48 €	45 €	34.85 €	43.38 €	10.05 €	109.28 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise en œuvre des astreintes pour la filière police municipale.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place d'une astreinte pour le responsable de service et l'adjoint au responsable de service de police municipale ;

DIT que les montants des astreintes suivront les évolutions réglementaires ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017 et suivants.

11) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE SES MISSIONS OPTIONNELLES (FORMATION, EXPERTISE, CONSEIL, INSPECTION),

Monsieur le Maire présente le point.

Le centre de gestion de Seine-et-Marne propose des services de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités territoriales dans différents domaines tels que l'hygiène et la sécurité (inspection, formation, conseil), l'expertise statutaire (conseils en ressources humaines, statuts de la fonction publique territoriale), la formation, et l'accompagnement du handicap.

Afin de simplifier le formalisme du conventionnement, le centre de gestion propose de regrouper l'ensemble de ces conventions en une seule convention.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR (sortie de M.KAPLAN).

APPROUVE la signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine Et Marne.

AUTORISE M. le maire à signer la convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne relative aux missions optionnelles du centre de gestion au titre de l'année 2018, ainsi que les avenants éventuels.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2018 et suivants.

12) MISE A JOUR DES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS PREVUES PAR LA DELIBERATION N° 04-192 DU 9 DECEMBRE 2004,

Monsieur le Maire développe le point.

Le 9 décembre 2004, le conseil municipal adoptait une délibération sur le compte épargne temps. Celle-ci prévoyait notamment certaines règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps.

Toutefois, en 2010, un décret est venu modifier certaines dispositions relatives au compte épargne temps.

Il a ainsi :

- 1. supprimé la condition tenant à l'épargne d'un nombre minimum de jour (20) avant de pouvoir prendre un congé au titre du CET ;*
- 2. supprimé la durée minimale (5 jours ouvrés) des congés pris au titre du CET ;*
- 3. supprimé le préavis pour une demande de congé pris sur le compte ;*
- 4. supprimé le délai d'expiration (5 ans) qui s'appliquait aux droits à partir du moment où l'agent avait cumulé 20 jours sur le CET ;*
- 5. supprimé le plafonnement annuel du nombre de jours que l'agent peut épargner (même s'il doit toujours prendre un nombre minimal de 20 jours de congés annuels) ;*
- 6. instauré un plafonnement à 60 jours du nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ;*
- 7. introduit un dispositif d'indemnisation des ayants droits en cas de décès du titulaire du CET.*

8. *introduit la possibilité de compensation financière pour les jours épargnés au-delà du 20^{ème} (indemnisation ou épargne retraite)*

Sur les 7 premiers points, il s'agit de dispositions qui s'appliquent de droit.

Seul le point 8 doit faire l'objet expresse d'une délibération. A cet effet, deux possibilités sont à envisager l'indemnisation ou l'épargne retraite.

1ère hypothèse : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème hypothèse : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20.

Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année :

- *le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite supplémentaire RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET ;*
- *l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET ;*
- *Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du vingtième :*
 - o *sont, pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP ;*
 - o *sont, pour l'agent contractuel, automatiquement indemnisés.*

A cet effet, compte-tenu du faible volume d'agent concerné par le dispositif des compte épargne temps, compte-tenu de la complexité de mise en place d'un tel dispositif (notamment dans le cas de la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés), compte-tenu du coût que l'indemnisation des jours de CET peut engendrer et de l'impact sur le budget communal, la collectivité n'envisage pas de délibérer pour mettre en place un système d'utilisation du CET autre que celui de l'utilisation sous forme de congés.

Il est donc proposer aux membres du conseil municipal de valider ce dispositif.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DIT que le compte épargne temps est ouvert au bénéfice des agents de la commune, fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- *qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)*
- *qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.*

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

DIT que l'ouverture d'un compte épargne temps est de droit dès lors que l'agent en fait la demande ;

DIT que les modalités de gestion et d'utilisation sont fixées par la présente délibération.

DIT que la demande d'ouverture ou d'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée dans la période entre le 1^{er} et 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle des jours sont épargnés.

INDIQUE que le compte épargne temps est alimenté une fois par année civile, à la demande de l'agent, par des jours de congés annuels, y compris les jours supplémentaires dits « de fractionnement » sans que le nombre de jours de congés annuels (année n ou année n-1) pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours.

PRÉCISE que le nombre de jours épargnés sur le compte épargne temps ne peut excéder 60 jours.

DIT que les jours épargnés au titre du compte épargne temps ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés et ne pourront donner lieu à indemnisation ou à une prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

DIT qu'en cas de décès du bénéficiaire d'un compte épargne temps, ses ayants droits seront indemnisés selon les montants forfaitaires prévus à l'article 10-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

AUTORISE le maire à passer une convention prévoyant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement.

13) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018,

Monsieur le Maire présente le point.

La commune de Noisiel procédera du 18 janvier 2018 au 24 février 2018 à l'enquête de recensement, ainsi que le prévoit la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité. Les enquêtes de recensement ont lieu chaque année auprès d'une partie de la population (8% des adresses de la commune chaque année). La population légale de chaque commune est publiée annuellement.

Pour Noisiel, le chiffre estimé de la population totale au 1^{er} janvier 2014 et légalement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 est de 15 652 habitants, contre 15 749 en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

En 2018, la commune de Noisiel recensera 446 logements répartis sur l'ensemble de la ville sur 7 IRIS.

Pour rappel, 496 logements ont été recensés en 2017 pour 1140 bulletins individuels récoltés. 3 agents recenseurs avaient été recrutés.

La dotation attribuée par l'INSEE en 2017 s'est élevée à 2 910,00 Euros.

Le superviseur de l'INSEE viendra régulièrement rencontrer le coordonnateur afin de faire le point sur les avancées de la collecte et résoudre les éventuelles difficultés.

L'accueil, la Mairie annexe, ainsi que le service communication de la ville seront pleinement associés au recensement.

Pour information, 203 des foyers recensés ont répondu par l'intermédiaire d'internet pour l'année 2017, soit 41 %.

Il convient de délibérer sur les rémunérations des agents participant au recensement 2018.

Le montant avait été réévalué pour :

- le recensement 2015 : hausse de 5 centimes par BI ;
- le recensement 2016 : mêmes montants qu'en 2015;
- le recensement 2017 : mêmes montants qu'en 2016.
- le recensement 2018 : mêmes montants qu'en 2017.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur les mêmes montants que ceux fixés pour le recensement 2017 :

- 2,30€ brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,05€ brut par feuille de logement collectée ;
- forfait de 150€ brut par agent (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

- 75 € pour la journée de formation

taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR,

(Sortie de Mme DAGUILLANES)

I. **FIXE** la rémunération des agents participant au recensement de la population 2018 selon les modalités suivantes :

1. Agents recenseurs

- 2,30 € brut par bulletin individuel collecté
- 1,05 € brut par feuille de logement collectée
- Forfait de 150 € brut par agent (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)

2. Coordonnateur communal

- 75€ brut pour la formation
- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X Nombre d'heures effectuées

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS DES VERGERS A TITRE GRATUIT ET TEMPORAIRE AVANT TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA CAPVM ET LA COMMUNE DE NOISIEL,

Monsieur le Maire expose le point.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 274 sise à Noisiel, allée de la Ferme qui correspond aux emprises du centre de loisirs du Verger et des cinémas de la Ferme du Buisson.

Sur ce terrain, la CAPVM a fait édifier un bâtiment accueillant le centre de loisirs et procéder à la rénovation des cinémas. Dans le cadre de ces travaux, une extension des cinémas a été réalisée.

A terme, la commune de Noisiel est appelée à devenir propriétaire du centre de loisirs qui présente une surface de plancher de 921 m² et une surface utile de 1067,8 m², dans le cadre de la délibération du 29 septembre 2005 portant sur le transfert de propriété des équipements de proximité. Ce transfert aura lieu 1 an après la livraison de l'équipement, le temps de la garantie de parfait achèvement.

Dans cette attente, il y a lieu que la CAPVM mette l'équipement à disposition au profit de la commune sous la forme qu'une convention à titre gratuit et temporaire, pour un an à compter de la date de sa signature par les parties.

La convention fixe notamment les règles en matière d'occupation des locaux et indique que la commune s'engage à prendre à sa charge les abonnements et le règlement des fluides de quelque nature qu'ils soient (électricité, gaz, eau, téléphone, ...)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire au profit de la commune du centre de loisirs des Vergers sis allée de la Ferme à Noisiel (77186), et ce dans l'attente de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété de l'équipement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

15) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016,

Monsieur le Maire cède la parole à M.RATOUCNIAK, Conseiller Communautaire, pour la présentation de ce point, à l'appui d'un power-point projeté en séance.

L'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service.

Cette disposition est inscrite dans la loi N° 95.101 du 2 février 95 (dite loi BARNIER), le décret n°95.635 du 6 mai 95 est venu préciser les modalités, de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées.

Le principe posé est celui de la présentation d'un rapport spécifique pour chacun des deux services (eau et assainissement) établi et présenté dans toutes les communes.

La commune a transféré la totalité de ses compétences sur l'eau à un seul établissement de coopération intercommunal (EPCI). Le président de cet établissement présentera ses

rapports à son assemblée délibérante dans les 6 mois de clôture de l'exercice. Le maire présentera, à son tour, les rapports au conseil municipal dans les 12 mois de clôture de l'exercice (soit avant le 31 décembre 2017 pour l'exercice 2016).

La ville de Noisiel a, pour ce qui la concerne, transféré la totalité de ses compétences sur le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne. Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé de M. Patrick RATOUCHE, en tant que Conseiller Communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la CA Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016.

16) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS - VALLEE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016,

M. RATOUCHE, Conseiller Communautaire, expose ce point, à l'appui d'un power-point projeté en séance.

L'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service.

Cette disposition est inscrite dans la loi N° 95.101 du 2 février 95 (dite loi BARNIER), le décret n° 95.635 du 6 mai 95 est venu préciser les modalités, de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentes.

Le principe posé est celui de la présentation d'un rapport spécifique pour chacun des deux services (eau et assainissement) établi et présenté dans toutes les communes.

La commune a transféré la totalité de ses compétences sur l'eau à un seul établissement de coopération intercommunal (EPCI). Le président de cet établissement présentera ses rapports à son assemblée délibérante dans les 6 mois de clôture de l'exercice. Le maire présentera, à son tour, les rapports au conseil municipal dans les 12 mois de clôture de l'exercice (soit avant le 31 décembre 2017 pour l'exercice 2016).

La ville de Noisiel a, pour ce qui la concerne, transféré la totalité de ses compétences sur le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé de M. Patrick RATOUCHE, en tant que Conseiller Communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

**17) APPROBATION DE LA REVISION TARIFAIRE DES DROITS DE PLACE APPLIQUES
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A
LA GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU LUZARD,**

Monsieur le Maire présente le point.

La société Géraud exécute au titre d'un contrat de délégation de service public, des prestations se rapportant à la gestion des marchés forains de la ville de Noisiel.

Par courrier daté du 5 septembre 2016, la société Géraud a adressé à la commune une demande de révision tarifaire faisant valoir l'évolution des charges de ce service public.

Ce projet d'augmentation a été proposé à l'ordre du jour de la commission consultative des marchés forains du 4 mai 2017 mais a dû être ajourné suite à l'absence du délégataire.

Le 23 novembre 2017, ce point a été remis à l'ordre du jour et présenté lors d'une nouvelle commission consultative des marchés forains. Un courrier d'information avait été préalablement envoyé à la fédération nationale des marchés de France.

Ci-dessous le projet de tarifs et redevance, en application des indices du contrat et de la règle d'arrondi usuelle dite d'arrondi arithmétique, au pair le plus proche.

Soit, pour un commerçant évoluant sur les séances des mercredi, vendredi, dimanche, sur la base minimum de 4 mètres linéaires et d'une unité de facturation des fluides ; une augmentation de 0,32 € par séance (21,26 € vs 20,94 € actuellement).

Pour un commerçant exerçant le samedi sur cette même base, l'augmentation sera de 0,28 € par séance (18,54 € vs 18,26 € actuellement).

Le Conseil municipal reste seul compétent en matière de fixation des tarifs.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver la révision tarifaire des droits de place appliqués dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché d'approvisionnement du Lizard comme suit :

Pour les séances du mercredi, vendredi, dimanche :

Tarifs des droits de places par séance en € HT	Abonnés	Volants
Tarif pour un ml	3.28 €	4.64 €
Taxe d'animation par commerçant et par séance	2.05 €	2.05 €
Taxe de stationnement par véhicule	2.48 €	2.48 €
Refacturation des fluides	0.45 €/unité	0.45 €/unité
Droit de déchargement	Sans objet	Sans objet
Refacturation des installations mobiles par ml	0.79 €	0.79 €

Pour la séance du samedi :

Tarifs des droits de places par séance en € HT	Abonnés	Volants
Tarif pour un ml	2.60€	1.94 €
Taxe d'animation par commerçant et par séance	2.05 €	2.05 €
Taxe de stationnement par véhicule	2.48 €	2.48 €
Refacturation des fluides	0.45 €/unité	0.45 €/unité
Droit de déchargement	Sans objet	Sans objet
Refacturation des installations mobiles par ml	0.79 €	0.79 €

18) ATTRIBUTION DE L'AIDE A PROJET JEUNE MAJEURS - STAGE BAFA / SESSION PERFECTIONNEMENT,

Madame TROQUIER, Maire-adjoint en charge de la Jeunesse, de la Citoyenneté et des Activités Périscolaires, présente le point.

Rappel des critères d'attribution de subventions aux personnes de droit privé :

(Définis lors du Bureau Municipal du 26 janvier 2015)

L'attribution de subventions aux personnes de droit privé est accordée pour tout projet présenté par des noisiéliens âgés entre 18 et 25 ans et proposant des actions culturelles, associatives, sportives ou éducatives.

Cette aide est attribuée sous différentes formes selon les projets, dans le cadre :

- d'un voyage étudiant, professionnel ou de loisirs, une aide à hauteur de 50% du prix du

billet dans la limite de 300€ maximum par jeune,

- d'une bourse d'aide au passage du stage BAFA - session perfectionnement à hauteur de 100€,

- d'une aide à hauteur de 50% du coût du projet dans la limite de 300€ pour un projet individuel et 400 euros pour des projets de groupes (2 jeunes minimum).

Domaines d'attribution : projets culturel, associatif, professionnel, étudiant ou de loisirs (hors voyage), solidaire, investissement dans la vie locale.

Ces aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

L'attribution d'une aide s'effectue en fonction de différents critères :

- La rédaction d'un projet avec un budget prévisionnel,
- L'engagement des jeunes à effectuer un retour de leur expérience sur le support de leur choix (exposition photo, film, article, blog, débat...),
- La valorisation d'une démarche vers l'autonomie (jobs d'été, Sacs Ados, Contrat de ville, DDCS, Conseil Départemental, Envie d'agir...),
- L'orientation des projets vers une découverte culturelle, une action solidaire, une activité sportive ou associative sera valorisée,
- Pour le stage BAFA : la transmission d'un dossier de demande de subvention dûment rempli, accompagné de pièces justificatives (pièce d'identité, justificatif de domicile, attestation d'inscription ou de préinscription au stage BAFA - session perfectionnement, descriptif du projet personnel...).

Les porteurs de projets doivent présenter l'objet de leur demande de subvention, pour avis, aux membres élus siégeant à la commission jeunesse.

Il convient de préciser que les jeunes majeurs partent en autonomie, sans accompagnateur du Service Municipal de la Jeunesse.

De plus, toute subvention est accordée aux personnes ou groupes n'ayant pas bénéficié d'une subvention municipale aux personnes de droit privé, depuis moins de deux ans.

Le Service Municipal de la Jeunesse peut apporter son expertise aux jeunes majeurs :

- Méthodologie de projet et soutien logistique,
- Aide à la rédaction et à la réalisation d'un budget prévisionnel,
- Recherche de subventions auprès d'organismes (Contrat de ville, DDCS - Envie d'Agir, Conseil Départemental, CAF...),
- Un accompagnement individualisé pour préparer les porteurs de projets à la présentation de leurs actions devant les membres de la commission jeunesse.

Présentation d'une demande de subvention :

1) Passage du stage BAFA - session de perfectionnement :

- Madame GENITEAU Elvina :

Passage du stage BAFA - session perfectionnement, du 23 au 28 octobre 2017.

Noisiélienne habitant au 1 Square de Normandie - 77186 NOISIEL.

Date de naissance : 16/06/1999 (18 ans).

Projet personnel : obtention du BAFA afin de disposer d'une première expérience dans l'animation, en vue de devenir à terme éducatrice spécialisée.

(dossier de demande de subvention complet, adressé au service municipal de la jeunesse le 15/11/2017).

ENTENDU l'exposé de Madame TROQUIER, Maire-adjoint en charge de la Jeunesse, de la Citoyenneté et des Activités Périscolaires, présente le point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de provisions de subventions aux personnes de droit privé votées au Budget Primitif 2017 comme il suit :

	BP 2017	Affectation votée au CM du 29/05/2017	Affectation votée au CM du 30/06/2017	Affectation au CM du 18/12/2017	VOTE
Jeunesse 67-6745/422					
Provision Subventions aux personnes de droit privé	2500,00				
<u>Aides déjà allouées</u>		700,00	300,00		UNANIMITÉ
<u>Aides au stage BAFA</u>					
Madame GENITEAU Elvina				100,00	

Monsieur le Maire annonce avoir achevé l'étude de l'ordre du jour et appelle les élus à venir le jeudi 21 décembre pour la pétition. Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus et lève la séance à 21h05.